

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**

N°DCM-2022-096

OBJET :

FINANCES

Dépôt sauvage de déchets

Instauration de tarifs
d'enlèvement par la Commune
ou un prestataire privé

L'an deux mille vingt-deux le lundi vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 18 octobre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DEFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres votants : 26

Absents ayant donné un pouvoir :

M. GINDRE représenté par M. MARTINON, M. DUPUPET représenté par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : M. POCHON.

M. Gilles MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant l'augmentation des dépôts sauvages de déchets constatée ces dernières années sur le territoire communal ;

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que ces dépôts sont de plus en plus fréquents, notamment aux abords des conteneurs collectifs. L'enlèvement et l'élimination de ces déchets relèvent du pouvoir de police du maire en matière de salubrité publique. Le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Santé Publique permettent aux communes d'instaurer des tarifs d'enlèvement applicables aux auteurs de ce type d'infraction.

Concrètement, le service de police municipal dresse un rapport constatant le dépôt et identifiant son auteur. Le maire établit ensuite un certificat administratif mettant à la charge de l'auteur les frais engagés pour le ramassage, le transport et l'élimination des déchets. Sur la base de ce certificat, le Trésor Public engage la facturation de la prestation auprès du redevable. Cette procédure n'empêche pas, en parallèle, de poursuivre l'auteur du dépôt sauvage au titre du Code Pénal ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),

FIXE les tarifs cumulatifs d'enlèvement des dépôts sauvages, dans le cadre du remboursement à la Commune des frais occasionnés, comme suit :

- enlèvement d'un dépôt sauvage par les agents des services techniques : 200,00 € le premier mètre cube, auxquels s'ajoutent 400 € par mètre cube supplémentaire ;

- intervention d'un véhicule des services techniques : 300,00 € par demi-journée ;

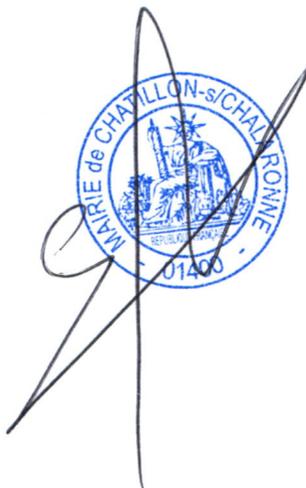
- enlèvement de déchets trop volumineux ou présentant un danger spécifique pour les agents municipaux : remboursement intégral de la facture réglée par la Commune suite à l'intervention d'un prestataire privé ;

- traitement de la procédure par le service administratif et la police municipale = 100,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et procédures relatives à l'application de la présente délibération, notamment en signant tous documents permettant son exécution.

Ainsi délibéré le 24 octobre 2022

Le Maire,
Patrick MATHIAS

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de CHÂTILLON-s/CHALLONNE' with the number '01400' at the bottom. A large, stylized signature in blue ink is written over the stamp.

Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : **24 OCT. 2022**

Et dépôt en Préfecture

Le : **24 OCT. 2022**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20221024-DCM-2022-096-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2022